



Règlement de la plongée sportive en piscine (PSP)

D'après le texte officiel de la CMAS

1. OBJET DU REGLÈMENT

L'esprit de la Plongée Sportive en Piscine ou P.S.P., au travers de son Règlement, a pour finalité d'atteindre les objectifs suivants:

- Développer une nouvelle modalité sportive de compétition au sein des Activités Subaquatiques.
- Promouvoir les activités subaquatiques dans les régions de l'intérieur.
- Générer un niveau optimal et intégral d'entraînement des pratiquants, grâce à la pratique sportive des techniques des activités subaquatiques.
- Dynamiser les activités en piscine, en servant de motif de rencontre et de loisirs entre les licenciés et les amateurs des Activités Subaquatiques.

2. DÉFINITION

La PSP ou Plongée Sportive en Piscine se définit comme: « L'ensemble d'épreuves subaquatiques individuelles ou d'équipes à caractère compétitif et réglementées, se déroulant dans une piscine (milieu permanent, non fluctuant,)»

C'est un sport à part entière, institutionnalisé. Il regroupe des activités physiques et mentales soumises à des règles avec un esprit de compétition et un caractère ludique.

3. ÉPREUVES (à ce jour, seules les épreuves écrites en bleu sont agréées par la FFESSM)

- **Épreuves Individuelles :** Les épreuves en bleu sont autorisées par la FFESSM.

- **Chrono Immersion 100 m, 200 m**, 400 m et 800 m.
- **Scaphandre Nocturne.**
- **Emersion d'un objet de 6 Kg.** (parachute)
- **Épreuve M 200 ou 300 mètres** (décapelage sur un fond n'excédant pas 2 mètres).
- Distance – Temps – Consommation (DTC).

- **Épreuves par Equipe :**

- **« Octopus » 50 mètres**, épreuve fédérale qui remplace le « Calumet »
- **« Combiné ».**
- **Relais : immersion**
- Secourisme : Mannequin 2 X 100m – Plongeur fatigué 2 X 100m
- Briefing

Les organisateurs choisissent parmi cette liste, les épreuves de leur compétition.



Réglementation

Equipements - Matériels - Uniformité

Tous les équipements individuels doivent être des produits manufacturés spécifiques à la plongée (à l'exception du maillot de bain) et ne doivent présenter aucune modification.

Equipement obligatoire :

- Maillot de bain pour les hommes et maillot « une ou deux pièces » pour les dames
 - Masque de plongée
 - Tuba pour l'épreuve du décapelage
 - Palmes de plongée (palmes de chasses ou mono palmes interdites)
 - La tenue vestimentaire est libre
 - Détendeur deux étages avec « octopus » et manomètre.
 - Bouteille de plongée de 10 à 18 litres avec Gilet stabilisateur 6 à 10 litres pour les – de 16 ans
- L'utilisation d'un air enrichi est absolument interdite. (Disqualification immédiate)

Equipement optionnel :

- Gants, montre, capuche, chaussons, bonnet de bain (en fonction de la réglementation de la piscine).

Catégories d'âge

- Plus de 16 ans : hommes et dames
- Moins de 16 ans garçons et filles.

Rien n'empêche un organisateur de proposer d'autres catégories d'âge pour sa compétition.

Niveaux des participants

Niveau technique minimum des participants:

- Adultes : « Plongeur CMAS * » ou équivalent
- de 14 ans : « Plongeur d'Or »



Réglementation administrative fédérale

Liste des documents nécessaires pour participer à une compétition de Plongée Sportive en Piscine :

Compétiteurs :

- Licence fédérale en cours de validité
- Assurance Complémentaire individuelle « Piscine »
- Carte de Plongeur Niveau I ou équivalent, ou Plongeur d'Or pour les – de 14 ans.
- Une autorisation parentale pour les – de 18 ans
- Présenter un certificat médical de non-contre indication à la plongée subaquatique de moins d'un an délivré par un médecin fédéral, un médecin spécialisé tel que défini dans l'annexe 1 du Règlement Médical Fédéral ou un médecin du sport (CES, Capacité ou DU).

Juges:

Les juges, les arbitres, les chronométreurs, le responsable de la compétition, doivent être en possession de la licence fédérale en cours de validité.

Autorisation parentale pour les mineurs.

A charge de l'Organisateur :

- Informer son Comité départemental
- Vérifier que les compétiteurs et les juges sont en possession des documents nécessaires.
- Choisir uniquement les épreuves officielles et veiller à ce que les compétiteurs respectent la réglementation fédérale. Dans le cas contraire, leur compétition ne serait plus reconnue par la fédération.
- Informer le Conseil National de la PSP (bob-severin@sfr.fr) (pas obligatoire mais nécessaire pour connaître la progression de l'activité)

Accueil des étrangers :

Les organisateurs peuvent accueillir des étrangers.

Ceux-ci doivent être en possession :

- d'une assurance complémentaire,
- d'un Certificat Médical
- d'une autorisation parentale pour les mineurs.
- D'une licence de leur fédération d'origine et du brevet « Plongeur CMAS * »

Déplacement à l'étranger :

L'assurance Piscine permet à nos plongeurs de participer à des compétitions de PSP à l'étranger.

Rappel :

- Seul le Directeur Technique National est habilité à sélectionner les sportifs qui représentent la France à l'étranger. En conséquence, si un plongeur est invité, il ne peut représenter que son club.
